

3Tp 592/29

ARCHIVES DE LA MEUSE
REÇU LE 16/04/84

BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE - D.A.E.C.L
- Bureau de la Programmation
des Financements Publics -

Date du versement : 16.4.1984
Nombre d'articles : 4

Partie réservée aux Archives
N° de versement : 793W
Date de prise en charge : 21 Avril 1984
Métrage : 0,50 ml

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
793W 1	Accueil et animation	1984			
	Accueil et animation	de 1971			
		à 1975			
	FNDAE	1985			
	Conditionnement et stockage	1985			
	Aménagements fonciers	1984			
	Aménagements fonciers	1985			
	Hydraulique	1985			
	Electrification rurale	de 1964			
	. affaires diverses	à 1984			
2	. fonds d'amortissement				
	Electrification rurale	1985			
	Forêts	1985			
793W 3	Commerce et Artisanat	1976 à 1983			
	Marchés routiers	1985			
	Marchés routiers	1984			
	.../...				

793W



Indexation

793W

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

3Tp 592/29

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
793W 4	Création d'une station de transfert pour les ordures ménagères. Demande de subvention Travaux de voirie et d'assainissement à DIEUE. Demande de subvention Renforcement de l'alimentation en eau potable à partir de la ressource de BRAS Assainissement. Demandes de financement Voirie communale en milieu urbain - programme 1982 Voirie urbaine Demande de subvention	1983 1983 1983 1983 1982 1982 - 1983			793W



Le chef du service versant
Le chef de bureau de la programmation des financements publics,

C. MILLOT

Le Directeur des Services d'Archives



22 avril 1987

Gérard MAUDUECH

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.